



Association  
Nationale  
pour  
la Protection  
du Ciel  
et de  
l'Environnement  
Nocturnes



*« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis près de 20 ans »*

*Communiqué et Dossier de presse*

## **374 communes françaises labellisées par l'ANPCEN « Villes et Villages Étoilés » dans 72 départements !**

**Paris – 20 mars 2018 - L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) vient de labelliser 374 communes françaises, situées dans 72 départements différents, à travers le concours « Villes et Villages Étoilés 2017 », créé par l'association pour récompenser leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit.**

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) décerne ainsi en mars 2018 un label national variant de 1 étoile à 5 étoiles, valable 4 ans, aux maires de 374 communes retenues à l'issue de la septième édition en 2017 du concours Villes et Villages Étoilés. Celui-ci récompense les communes engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité ; il incite aux économies d'énergie, à la diminution de coûts publics inutiles et à la sensibilisation des habitants aux différents impacts de la pollution lumineuse.

*Le succès de « Villes et Villages Étoilés » est confirmé par le nombre d'inscriptions en forte croissance. De plus, porter attention à la pollution lumineuse permet de concilier attention écologique et économies et fait de cette démarche de progrès un processus gagnant pour tous et pour l'environnement : « **les Villes et Villages étoilés par exemple éclairent 33% de moins que la moyenne nationale** ; ces communes projettent ainsi d'économiser 3,4 millions euros en moins par réduction de la durée d'éclairage en milieu de nuit et **plus de 6 millions d'euros au total** » indique l'ANPCEN.*

*« Villes et Villages étoilés prolonge nos différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement toute l'année auprès des communes, et ce depuis près de 20 ans. De plus, nous faisons du label une dynamique pleinement inscrite dans les objectifs publics relatifs aux nuisances lumineuses inscrits dans quatre lois comme la loi de transition énergétique appelant à la sobriété énergétique et lumineuse, ou la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 reconnaissant les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la nation » souligne l'ANPCEN.*

## Distinctions nationales spécifiques

L'ANPCEN a réuni fin 2017 un jury national<sup>1</sup> qui a attribué, parmi les labellisées de l'édition 2017, chacune pour leur 1<sup>ère</sup> participation, **quatre distinctions spéciales** afin de souligner des pratiques, des initiatives ou des acteurs, dans les catégories suivantes :

- ❖ **Enjeux du littoral** : **Rochefort**, commune de Charente Maritime (17) 24 300 habitants,
- ❖ **Enjeux d'espaces protégés** : **Alquines**, commune du Pas-de-Calais (62) située dans le **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**, 1 813 habitants,
- ❖ **Inclusion et sensibilisation des citoyens** : **Lanester**, commune du Morbihan (56) 21 865 habitants,
- ❖ **Attention à la biodiversité** : **Salperwick**, commune du Pas-de-Calais (62) 506 habitants.

*Voir plus d'informations pages 13 et 14.*

## Encouragements

Pour leur attention à la pollution lumineuse des éclairages, **quatre encouragements** ont également été décernés à une commune et à trois territoires :

- ❖ **Val d'Oronaye**, 113 habitants, commune des Alpes-de-Haute-Provence (04) situé dans le **Parc National du Mercantour**.
  - ❖ **Archipel de Crozet** (98) 18 habitants,
  - ❖ **Archipel des Kerguelen** (98) 45 habitants,
  - ❖ **Iles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam** (98) 29 habitants,
- Territoires situés dans les Terres australes et antarctiques françaises.

*Voir plus d'informations pages 13 et 14.*

Ces communes et territoires se verront remettre un diplôme individualisé spécifique.

## Millésime 2017

*En 2017, le concours a été relayé par l'Association des Maires de France, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, les Eco Maires, la LPO, les Parcs Nationaux et soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.*

Les **374 communes retenues cette année** par l'ANPCEN représentent la diversité de communes françaises : de la plus petite commune qui a **18 habitants**, à la plus grande avec **61 000 habitants**.

En 2017, **9 communes** ont obtenu 5 étoiles, **38 communes** ont obtenu 4 étoiles, **108 communes** : 3 étoiles, **114 communes** : 2 étoiles et **105 communes** : 1 étoile.

Des communes, candidates pour la première fois, ayant depuis peu expérimenté une extinction nocturne appropriée de l'éclairage public en cours de nuit, obtiennent cette année le label comme Lanester (56), Rochefort (17), Pessac (33), la Possession (97), Holtzheim (67).

---

<sup>1</sup> Le jury national 2017 a réuni des représentants de l'ANPCEN, de ses partenaires et un maire : la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, la LPO, les Eco Maires, Madame la Maire de la commune de Bosselshausen.

Des communes progressent dans le label, comme Fontaines en Sologne (41), Roggenhouse (68), Séréilhac (87).... Et d'autres...

Néanmoins, si « Villes et Villages étoilés » valorise des démarches volontaires de progrès, chaque commune labellisée garde, suivant son niveau de labellisation, une marge de progrès plus ou moins importante. De plus, leur espace peut-être soumis à une pollution lumineuse locale provenant d'éclairages privés qui ne dépendent pas de la gestion directe de la commune, ou à une pollution lumineuse locale émise à distance par des communes environnantes, qui nécessiterait de mettre en œuvre le principe de solidarité écologique inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée en 2016.

## Millésimes précédents et reconquêtes des étoiles

### Perte de label

Le label est valable 4 ans, aussi les labellisées de précédentes éditions (hors 2015) devaient concourir pour le maintenir ou le faire progresser.

**187 communes** perdent leur label de précédentes éditions pour diverses raisons : soit elles n'ont pas représenté leur dossier ou ne l'ont pas terminé. Parfois suite à un regroupement administratif de communes, elles n'ont plus en tant que telle la compétence de l'éclairage, parfois un changement d'équipe municipale n'a pas maintenu la volonté de valoriser les efforts entrepris par une équipe antérieure - <https://lc.cx/d2fH>

## Quelques chiffres à retenir de l'édition 2017

### GAINS DIRECTS ET BONNES PRATIQUES

**33 % en moins de durée d'éclairage, avec 2 226 heures** de durée moyenne annuelle de fonctionnement de l'éclairage public dans les communes labellisées, par rapport à la moyenne nationale de **3 300 heures** (ADEME 2014).

**46 % en moins de durée d'éclairage**, par rapport à 4100 heures correspondant à un fonctionnement annuel sans extinction en milieu de nuit.

...ces taux sont remarquables **compte tenu du nombre important de communes de plus de 2000 habitants** qui participent.

**40% kWh en moins de consommation annuelle moyenne dans les Villes et Villages étoilés**

**51 kWh consommé par habitant** : c'est la consommation annuelle moyenne par habitant des communes labellisées en 2017 (proche de la moyenne estimée en Allemagne dans les années 2000). La moyenne française se situe en 2014 à **85 kWh/hab** (données ADEME).

**Près de 30 % en moins de puissance utilisée avec 101 W** : la puissance électrique des lampes utilisées à fort rendement comme la vapeur de sodium haute pression est réduite par rapport à la puissance électrique moyenne nationale par point lumineux<sup>2</sup>. Ces lampes

<sup>2</sup> Les résultats des Villes et Villages étoilés sont comparés au chiffre de 140W/lampe déduit de l'étude ADEME de 2014.

représentent **68.5% des lampes utilisées** par les communes labellisées, indépendamment de leur taille. Par ailleurs, cette technologie réduit les impacts sur la biodiversité par rapport à des lampes émettant une lumière blanche comme les lampes aux iodures métalliques ou les LEDs blanches. Les communes qui connaissent mieux les impacts négatifs des LEDs commencent à commander des couleurs chaudes.

**3 468 000 euros économisés** pour les **374** communes labellisées grâce à la pratique d'une extinction en cours de nuit : **la 1<sup>ère</sup> source d'économies réside bien dans les usages de la lumière !**

**2 566 000 euros économisés** en fonctionnement par la réduction des puissances installées lors des rénovations effectuées pour les communes labellisées par rapport à la puissance moyenne au niveau national.

**Plus de 6 034 000 euros économisés au total**, qui montrent le potentiel d'économies budgétaires et énergétiques que l'on peut viser, pour toutes les communes de France... en recherchant la sobriété lumineuse avec la sobriété énergétique.

**0.6 % de points lumineux** en moins, jugés inutiles ont été supprimés.

Mais on constate toujours, l'augmentation du parc d'éclairage public parmi les communes participantes, comme la tendance nationale déjà signalée par l'ANPCEN.

## SITUATION

**141 communes** labellisées se situent dans un parc naturel régional ou dans un parc national : espaces protégés avec lesquels l'ANPCEN a souhaité nouer des partenariats, depuis 2012 (voir aussi page 8).

**93% des communes labellisées** sont adhérentes de l'AMF et des Eco-Maires, nouveaux partenaires du concours en 2017.

**1 072 000 ha** : c'est la part du territoire attentif à une meilleure qualité de la nuit en France à travers l'ensemble des communes labellisées depuis 2009. Répartition **dans les 14 régions** : à voir page 7.

## ACTIONS INTERESSANTES A NOTER

**141 communes, soit plus de 37 %**, parmi les labellisées, ont signé depuis 2009 une charte avec l'ANPCEN, soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les faisant entrer dans une démarche d'attention à leur environnement nocturne.

**81 communes** parmi les labellisées déclarent avoir fait une expérimentation sur l'extinction nocturne en cours de nuit. Celle-ci permet souvent de faire la pédagogie des enjeux et des dispositions à prendre et d'ajuster les éclairages aux besoins. L'expérience montre qu'elle est en général très positive et conduit à généraliser la disposition testée.

**Près de 44 % des communes labellisées** indiquent mener des actions de découverte ou prise en compte de la biodiversité nocturne. En hausse de **26 %** depuis la précédente édition.

## LEGISLATION, REGLEMENTATION

**91%** des communes labellisées n'ont pas mis en place les contrôles nécessaires pour vérifier l'application de la réglementation pour les bâtiments non résidentiels, vitrines, façades et

bureaux inoccupés. Ceci confirme les constats effectués par l'ANPCEN lors de ses trois bilans de terrain sur l'application de l'arrêté concerné<sup>3</sup> et notamment celui publié en 2017 pour 13 grandes villes françaises : [https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233\\_md1uto\\_doc215.pdf](https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233_md1uto_doc215.pdf)

**48 % des communes** labellisées qui déclarent des continuités écologiques sur leur territoire, disent intégrer la gestion de la lumière nocturne : il s'agit d'une recommandation portée par l'ANPCEN (trame nocturne) et inscrite désormais dans la loi relative à la biodiversité.

## Diplômes, bilans, axes de progrès, panneaux : toutes les valorisations sont individualisées

Les municipalités labellisées reçoivent un **diplôme individualisé**, remis en présence des habitants et acteurs locaux.

L'ANPCEN adresse également un **courrier personnalisé** à chaque commune candidate, labellisée ou non, pour lui indiquer son **évaluation** et des **axes de progrès** envisageables pour renforcer la qualité de la nuit sur son territoire ; l'association donne une dimension pédagogique au concours pour permettre aux communes de progresser en vue d'une future participation.

Pour ce faire, des étiquettes environnementales, élaborées par l'ANPCEN, sur le modèle connu d'étiquettes énergies, sont proposées pour mieux qualifier l'impact des nuisances lumineuses, suivant **quatre critères, indissociables** les uns des autres, que sont l'orientation des sources lumineuses, la puissance lumineuse installée, la colorimétrie des lampes et la consommation : [voir le cadran des progrès de l'ANPCEN.](#)

Enfin, les communes peuvent également valoriser leurs étoiles sur des **panneaux signalétiques** à implanter à leurs entrées :



## Critères

L'ANPCEN ajuste ses critères lors de chaque édition et les renforce selon les évolutions de terrain et de la réglementation. Elle souhaite favoriser les communes se fixant des objectifs de progrès, maîtrisant les nuisances lumineuses par une gestion différente des usages de

<sup>3</sup> Consulter l'actualité du 3<sup>e</sup> bilan de l'ANPCEN paru en 2017 : 500 constats et de nombreuses photos réalisées dans 13 grandes villes de France : Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse : [https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233\\_md1uto\\_doc215.pdf](https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233_md1uto_doc215.pdf)  
[https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=165](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=165)

l'éclairage, comme l'extinction complète ou partielle en cours de nuit. Elle favorise les communes qui améliorent la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact. Elle encourage l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et bâti, la suppression des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé publique. Elle valorise également la sensibilisation des citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne et les actions de découverte de l'environnement nocturne.

Des critères portent ainsi sur les objectifs et l'organisation de l'éclairage public, sur les installations et l'aménagement des sources lumineuses dans l'espace, leur temps de fonctionnement et leurs usages. D'autres portent aussi sur les efforts de pédagogie et d'information, ou sur les démarches des communes pour consulter ou impliquer les habitants sur l'ensemble des impacts de l'éclairage, pour atteindre les objectifs publics de « prévention, limitation et suppression » des nuisances lumineuses, tels qu'inscrits dans le code de l'environnement.

★ **Contact presse ANPCEN :**

**Claire Flin - Relations Médias**

Tél : 06 95 41 95 90  
claireflin@gmail.com  
ou presse@anpcen.fr

★ **Site ANPCEN :**

[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

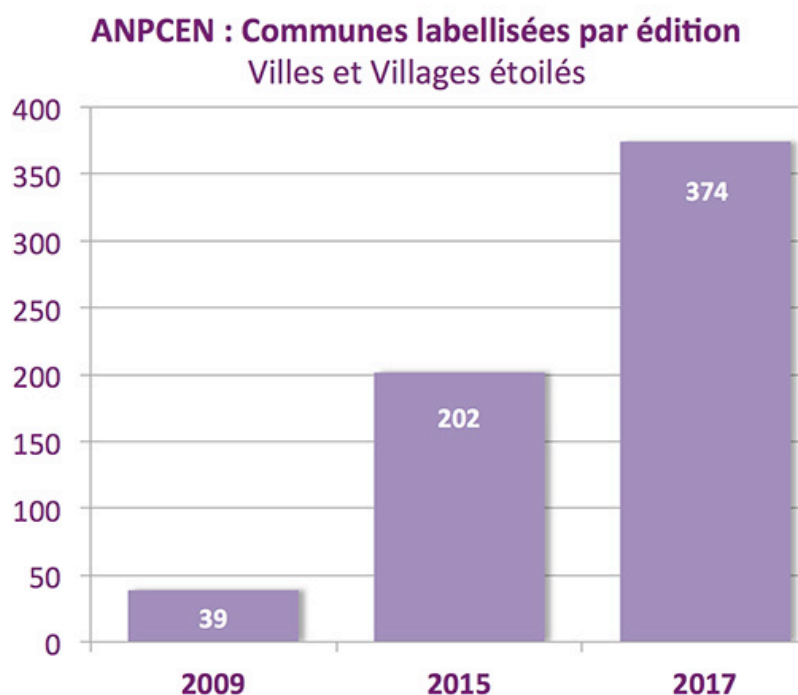
★ **Twitter :**

@anpcen

★ **Fiche sur les lois et la réglementation sur demande**

**TOUS LES RESULTATS  
DU CONCOURS  
VILLES ET VILLAGES ETOILES 2017**

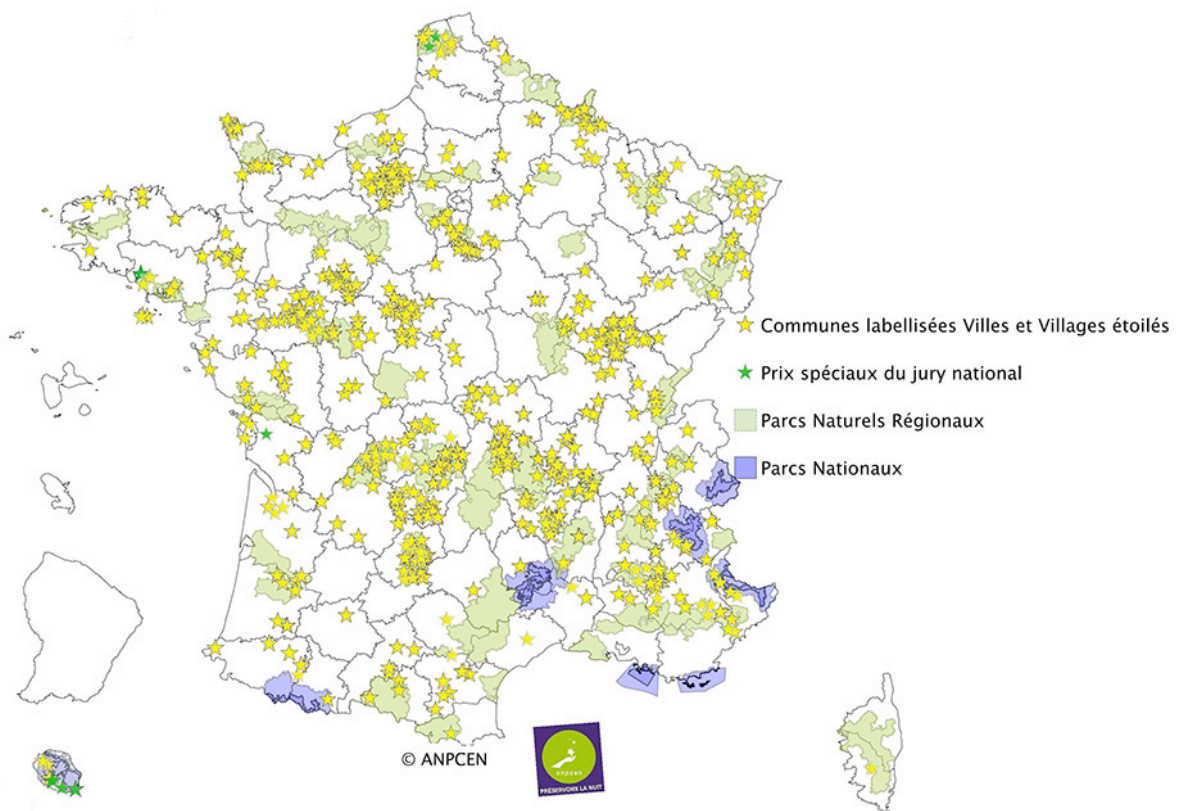
**ORGANISE PAR  
L'ASSOCIATION NATIONALE  
POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE  
L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES**





# ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés – édition 2017

La carte des labellisées dessine une trame étoilée en France !



## Répartition de l'ensemble des communes labellisées depuis 2009 par régions

Auvergne Rhône-Alpes	120	N°1
Bourgogne Franche-Comté	27	
Bretagne	18	
Centre Val de Loire	31	
Corse	1	
Grand Est	56	N°4
Hauts-de-France	28	
Ile-de-France	22	
Normandie	21	
Nouvelle Aquitaine	104	N°2
Occitanie	57	N°3
Pays de la Loire	46	N°5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38	
Réunion	5	



## Communes labellisées situées dans un Parc national ou un Parc naturel régional

Les communes labellisées se situent en tout point du territoire français et les enjeux des nuisances lumineuses sont à résoudre partout. Les communes dans des espaces protégés ont néanmoins des responsabilités spécifiques.

**C'est pourquoi l'ANPCEN, au niveau national, a signé des conventions de partenariat avec la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, avec Parcs nationaux de France et avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, destinées à augmenter la prise en compte de la pollution lumineuse sur le territoire et dans les espaces protégés.**

**141 communes en 2017** sont situées dans un parc. 40 communes ont obtenu 1 étoile, 50 communes ont obtenu 2 étoiles, 32 communes ont obtenu 3 étoiles, 15 communes ont obtenu 4 étoiles, 4 communes ont obtenu 5 étoiles.

## Les 374 communes labellisées en 2017

### Classement par étoiles et par département

#### 5 étoiles / 9 communes

Graveron-Sémerville	27
Le Mesnil-Fuguet	27
Alquines	62
Moncé-en-Belin	72
La Bauche	73
Saint-Franc	73
Beaurepaire	76
Yquebeuf	76
Lagarde-d'Apt	84

#### 4 étoiles / 38 communes

Vachères	04
Rougon	04
Curel	04
Saint-André-Lachamp	07
Loubaut	09
Courcoury	17
Millevaches	19
Saint-Bazile-de-Meyssac	19
Lacour-d'Arcenay	21
Segrois	21
Fussey	21
Saint-Agnant-près-Crocq	23
Saint-Georges-Nigremont	23

#### 4 étoiles / 38 communes

Nantheuil	24
Talensac	35
La Couyère	35
Miribel-Lanchâtre	38
La Barre	39
Classun	40
Boisset-Saint-Priest	42
Lentillac-Saint-Blaise	46
Beauregard	46
Lentillac-du-Causse	46
Cabrerets	46
Couzou	46
La Chapelle-Saint-Florent	49
Soulaines-sur-Aubance	49
Mûrs-Erigné	49
Chérencé	53
Conteville-lès-Boulogne	62
Mantet	66
Bosselshausen	67
Péronne	71
Cusy	74
La Chapelle-aux-Lys	85
Marillet	85
La Guyonnière	85
Bignoux	86

### 3 étoiles / 108 communes

Lompnieu	01
Cras-sur-Reyssouze	01
Montagnieu	01
Ressons-le-Long	02
Aubenas-les-Alpes	04
Sigoyer	04
Saint-Pons	04
Mirabeau	04
Saint-Pierre-Avez	05
Revest-les-Roches	06
Houldizy	08
Écordal	08
Pouru-aux-Bois	08
Balaives-et-Butz	08
Saint-Menges	08
Novion-Porcien	08
Campagna-de-Sault	11
Arçay	18
Peyrelevade	19
Sornac	19
Saint-Sylvain	19
Guitera-les-Bains	20
Poncey-lès-Athée	21
Reulle-Vergy	21
Épernay-sous-Gevrey	21
Saint-Philibert	21
Brochon	21
Bonnencontre	21
Clénay	21
Tréguieux	22
Saint-Goussaud	23
Croze	23
Saint-Pierre-de-Frugie	24
Eygalayes	26
Glisolles	27
La Vacherie	27

### 3 étoiles

Saint-Étienne-du-Vauvray	27
Chavagne	35
Maillet	36
Bourgueil	37
Saché	37
Charentilly	37
Revel	38
Brézins	38
Leschères	39
Châteauvieux	41
Choue	41
Fontaines-en-Sologne	41
La Chapelle-Vendômoise	41
Leigneux	42
La Chamba	42
Lay	42
Chazelles-sur-Lavieu	42
Saint-Victor-sur-Rhins	42
Chagnon	42
Saint-Hostien	43
Saint-Étienne-Lardeyrol	43
Barges	43
Lissac	43
Le Brignon	43
Cayres	43
Flaujac-Pujols	46
Labastide-du-Vert	46
Belmont-Sainte-Foi	46
Cremps	46
Puyjourdes	46
Le Bastit	46
Carlucet	46
Le Plessis Grammoire	49
Chaumont d'Anjou	49

### 3 étoiles

Saint-Melaine-sur-Aubance	49
Les Garennes sur Loire	49
Cizay-la-Madeleine	49
Les Pieux	50
Saint-Philibert	56
Pittefaux	62
Hardinghen	62
Quesques	62
Leulinghen-Bernes	62
Campagne-lès-Guines	62
Bayenghem-lès-Seninghem	62
Saint-Genès-Champanelle	63
Montmorin	63
Saint-Genès-du-Retz	63
Saint-Maurice	63
Giat	63
Cosswiller	67
Roggenhouse	68
Sceaux-sur-Huisne	72
Écommoy	72
Chassillé	72
Saint-Pierre-de-Genebroze	73
Châtenoy	77
Vernou-la-Celle-sur-Seine	77
Nanteau-sur-Essonne	77
Marigny	79
Vabre	81
Breuil-Barret	85
Treize-Vents	85
Nouaillé-Maupertuis	86
Sèvres-Anxaumont	86
Saint-Méard	87
La Croisille-sur-Briance	87
Neuic-Entier	87
Pageas	87
Séreilhac	87
Rilhac-Lastours	87
Boigneville	91

**2 étoiles / 114 communes**

Bressolles	01
Rougeries	02
Estoublon	04
Uvernet-Fours	04
Val d'Oronaye	04
Salérans	05
Barret-sur-Méouge	05
Castillon	06
Gourdon	06
Saint-Jeannet	06
Albon-d'Ardèche	07
Les Ayvelles	08
Signy-l'Abbaye	08
Anchamps	08
Laprade	11
Douzens	11
Verteuil-sur-Charente	16
Gourvillette	17
Le-Grand-Village-Plage	17
Méry-sur-Cher	18
Espagnac	19
Beynat	19
Saint-Yrieix-le-Déjalat	19
Saint-Bonnet-Elvert	19
Magny-lès-Aubigny	21
Esbarres	21
Chamblanc	21
Belleneuve	21
Le Grand-Bourg	23
Montaigut-le-Blanc	23
Piégut-Pluviers	24
Saint-Jory-de-Chalais	24
Montaulieu	26
Le Poët-Sigillat	26
Vercoiran	26
Le Juch	29
Lamothe-Goas	32
Bernin	38

**2 étoiles**

La Terrasse	38
Callen	40
Seigy	41
Ouchamps	41
Mesland	41
Neuvy	41
La Ferté-Imbault	41
Saint-Claude-de-Diray	41
Vineuil	41
La Ricamarie	42
Craintilleux	42
Cellieu	42
La Gresle	42
Lérigneux	42
Lézigneux	42
Saint-Georges-Haute-Ville	42
Planfoy	42
Saint-Bonnet-le-Courreau	42
Saint-Julien-Chapteuil	43
Allègre	43
Saint-Christophe-sur-Dolaison	43
Craponne-sur-Arzon	43
Blavozy	43
La Chapelle-Heulin	44
Aujols	46
Larnagol	46
Lalbenque	46
Concots	46
Calès	46
La Meignanne	49
Périers	50
Vitrimont	54
Concoret	56
Prévocourt	57
Ajoncourt	57
Cobrieux	59
Wirwignes	62

**2 étoiles**

Beuvrequen	62
Baincthun	62
La Capelle-lès-Boulogne	62
Wismes	62
Salperwick	62
Quelmes	62
Reclinghem	62
Sanghen	62
Châteldon	63
Ris	63
Bas-et-Lezat	63
Aulnat	63
Auzat-la-Combelle	63
Mirefleurs	63
Nordhouse	67
Villé	67
Reipertswiller	67
Holtzheim	67
Battenheim	68
Lure	70
Saint-Vallier	71
Saint-Pierre-du-Lorouër	72
Montval-sur-Loir	72
Chauconin-Neufmontiers	77
Jouy-Mauvoisin	78
Bonnelles	78
La Tour-d'Aigues	84
Mérindol	84
Saint-Denis-du-Payré	85
Mallièvre	85
Bosmie-l'Aiguille	87
Saint-Brice-sur-Vienne	87
Saint-Bonnet-Briance	87
Chaptelat	87
Peyrilhac	87
Saint-Gence	87
Moigny-sur-École	91
Bouray-sur-Juine	91
La Possession	97

**1 étoile / 105 communes**

Forcalquier	04
Faucon-de-Barcelonnette	04
Enchastrayes	04
Barcelonnette	04
Les Orres	05
Péone	06
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06
Villers-Semeuse	08
Dommeray	08
Arvieu	12
Montendre	17
Rochefort	17
Le Bois-Plage-en-Ré	17
Angoulins	17
Sainte-Marie-de-Ré	17
Lacelle	19
Allassac	19
Vigeois	19
Cublac	19
Sainte-Feyre	23
Crocq	23
Felletin	23
Jumilhac-le-Grand	24
Marchaux	25
Le Poët-en-Percip	26
Buis-les-Baronnies	26
Aouste-sur-Sye	26
Roscoff	29
Saint-Privat-des-Vieux	30
Roquettes	31
Cazalis	33
Martignas-sur-Jalle	33
Le Taillan-Médoc	33
Salleboeuf	33
Tresses	33

**1 étoile**

Pessac	33
Murles	34
Bouesse	36
Le Poinçonnet	36
La Verpillière	38
Crachier	38
Crolles	38
Lavans-lès-Saint-Claude	39
Luxey	40
Trensacq	40
Saint-Aignan	41
Bracieux	41
Menars	41
Chavanay	42
Laussonne	43
Sainte-Florine	43
Saint-Romain-Lachalm	43
Sucé-sur-Erdre	44
Calvignac	46
Limogne-en-Quercy	46
Cénevières	46
Sénaillac-Lauzès	46
Mende	48
Saint-Barthélemy-d'Anjou	49
Saumur	49
Trélazé	49
Bayon	54
Manonviller	54
Thiébauménil	54
Prény	54
Sponville	54
Waville	54
Sauzon	56
Quéven	56
Lanester	56

**1 étoile**

Wolfling-lès-Sarreguemines	57
Mécleuves	57
Aboncourt-sur-Seille	57
Liocourt	57
Manhoué	57
Quesnoy-sur-Deûle	59
Vendeuil-Caply	60
Châtel-Guyon	63
Pont-du-Château	63
Serres-Castet	64
Asson	64
Aulon	65
Niederbronn-les-Bains	67
Bourgheim	67
Haguenau	67
Ungersheim	68
Kingersheim	68
Labaroche	68
La Rochette	73
Peisey-Nancroix	73
Saint-Arnoult-en-Yvelines	78
Bullion	78
Joucas	84
Saint-Saturnin-lès-Apt	84
Beauvoir-sur-Mer	85
Thiat	87
Coussac-Bonneval	87
Nieul	87
Rochechouart	87
Aixe-sur-Vienne	87
Charmois-l'Orgueilleux	88
Xonrupt-Longemer	88
Souzy-la-Briche	91
Entre-Deux	97
Saint-Joseph	97

# Concours Villes et Villages Étoilés - édition 2017

## 4 communes distinguées par le jury national<sup>4</sup>

L'ANPCEN a réuni fin 2017 un jury national qui a attribué, parmi les labellisées 2017, **quatre distinctions spéciales** et **quatre encouragements**, afin de souligner des pratiques, des initiatives ou des acteurs, dans 4 catégories :

### ❖ Catégorie « enjeux du littoral »

*Les choix effectués par les communes du littoral méritent une attention particulière ; en effet la multiplication des équipements lumineux côtiers, souvent mal orientés, sont visibles de très loin, notamment en mer, avec des impacts sur les espèces et les milieux terrestres et maritimes.*

#### **Rochefort, commune de Charente Maritime, (17) 24 300 habitants, 5415 points lumineux, 1 étoile, 1<sup>ère</sup> participation**

Une extinction de 4 heures a été décidée après consultation de comités de quartier et une phase test. Une fois décidée, il n'a pas été constaté d'augmentation de la délinquance. Des variations de puissance (75%) sont organisées. Les sites naturels ne sont pas éclairés.

### ❖ Catégorie « commune d'un espace protégé »

*Les espaces protégés nécessitent une attention particulière. Les objectifs de « limitation, prévention, suppression des nuisances lumineuses », doivent entrer dans les chartes et documents de référence, pour servir de témoignages ou bonnes pratiques pour d'autres espaces protégés et pour le reste du territoire. Les initiatives doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble pour les différents impacts de la lumière, notamment sur la biodiversité.*

#### **Alquines, commune du Pas-De-Calais, (62), 1 813 habitants, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, 81 points lumineux, 5 étoiles, 1<sup>ère</sup> participation**

La démarche est guidée par la recherche d'économies et la préservation de l'environnement. La commune a signé une charte d'engagements volontaires avec l'ANPCEN. Extinction dès 1h après le coucher du soleil. Les monuments ne sont pas éclairés. Bonne orientation des installations lumineuses et bonne couleur de lampes, globalement. Deux nids de chouettes dans le clocher sont suivis par la commune avec le PNR.

### ❖ Catégorie « commune ayant cherché à inclure et sensibiliser les citoyens »

*Partager les enjeux avec les habitants est important et contribue à leur bonne appropriation. La sensibilisation, la participation des citoyens à l'élaboration de la décision ou à des phases d'expérimentation sont utiles et une condition des progrès locaux.*

#### **Lanester, commune du Morbihan, (56) 21 865 habitants, 4 339 points lumineux, 1 étoile, 1<sup>ère</sup> participation**

La décision d'extinction en milieu de nuit a été prise à l'issue d'une consultation des citoyens, un atelier citoyen, un sondage, une expérimentation de 3 mois, dans un esprit de démocratie participative. Les effets des LED sur le vivant sont connus de la ville. La commune fait partie des rares communes qui font un suivi de la réglementation des enseignes et des vitrines restant allumées après 1h du matin.

---

<sup>4</sup> Le jury national 2017 a réuni des représentants de l'ANPCEN, de ses partenaires et un maire : la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, la LPO, les Eco Maires, Madame la Maire de la commune de Bosselhausen.

#### ❖ **Catégorie « attention à la biodiversité »**

*Les effets de la lumière sur le vivant sont avérés par de nombreuses études scientifiques et les nuisances lumineuses sont désormais inscrites dans la loi sur la biodiversité. Constaté que plus de communes conçoivent leur éclairage en portant attention aux impacts sur la biodiversité et les paysages serait un progrès.*

#### **Salperwick, commune du Pas-de-Calais (62) 506 habitants, 53 points lumineux, 2 étoiles, 1<sup>ère</sup> participation**

La commune a signé une charte d'engagements volontaires avec l'ANPCEN. Une extinction est programmée à partir de 22 heures sur toute la commune et n'a pas provoqué de réactions fortement contraires des habitants. Il n'y a pas d'éclairage de sites naturels. Les effets des LED sur le vivant sont connus de la ville et elle indique sa volonté de LED de moins de 3000 K. Une chouette effraie loge dans le clocher. La nuit de la chouette, la découverte des chauve-souris sont des moments de sensibilisation à la biodiversité nocturne.

### **4 encouragements du jury national**

*Quatre encouragements ont également été décernés par le jury à une commune et 3 territoires :*

#### **Val d'Oronaye, 113 habitants, 96 points lumineux, commune des Alpes-de-Haute-Provence (04) dans le Parc National du Mercantour, 1<sup>ère</sup> participation**

*Extinction à partir de 23h, après expérimentation. Informations pédagogiques aux habitants lors des vœux du maire et lors d'animations nocturnes estivales dont une soirée d'écoute des rapaces nocturnes, menée avec le Parc national du Mercantour.*

#### **Et à 3 territoires situés dans la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes Françaises.**

*Ces 3 territoires des Terres Australes et Antarctiques Françaises font partie d'un espace protégé, une réserve naturelle nationale. Au cours de la Fête de la Nature, les agents de la réserve sensibilisent les résidents de la base à la biodiversité de l'archipel dont les oiseaux marins, espèces fortement impactées par les éclairages nocturnes. Les agents de la réserve naturelle réalisent toute l'année des dénombrements et des suivis sur le long terme des populations d'oiseaux marins (pétrels et prions). En période de reproduction, ces espèces se nourrissent en mer le jour et reviennent à terre la nuit pour rejoindre leur nid en terrier. Par ailleurs les poussins réalisent leur premier envol de nuit. Ceci rend ces espèces particulièrement sensibles aux éclairages extérieurs qui les perturbent et les désorientent.*

*Ces territoires ont saisi les enjeux que représente une attention aux éclairages nocturnes. Par exemple, dans l'Archipel de Crozet et des Kerguelen, plus aucun éclairage ne reste allumé toute la nuit, tout le parc étant dorénavant sur horloge astronomique ou détecteur de mouvement. Une diminution du nombre de points d'éclairage est envisagée dans les Iles Saint-Paul et de la Nouvelle-Amsterdam.*

- ❖ **Archipel de Crozet (98) 18 habitants, 56 points lumineux**
- ❖ **Archipel des Kerguelen (98) 45 habitants, 77 points lumineux**
- ❖ **Ile Saint-Paul et île de la Nouvelle-Amsterdam (98) 29 habitants, 54 points lumineux**  
**....dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).**

## ANPCEN – Concours Villes et Villages étoilés 2009-2017

### ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2017

- Toutes les communes labellisées reçoivent un diplôme personnalisé du label.
- Les communes distinguées par le jury national reçoivent aussi un diplôme avec une distinction individualisée.





# ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2017

Indications sur mesure : toutes les communes participantes reçoivent une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès, gratuitement.

Cette évaluation fournie par l'ANPCEN permet à chaque commune, sur la base de son déclaratif, de situer son positionnement sur les 4 étiquettes environnementales et ses marges de progrès.

Ce sont 4 critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie, appelé aussi « Le cadran des progrès » de l'ANPCEN.

**Evaluation de l'impact environnemental de l'éclairage public de votre commune :**

Nous vous proposons de situer votre commune par rapport aux étiquettes environnementales de l'ANPCEN (évaluation\* faite au niveau global de la commune) qui permettent de maîtriser et minimiser les nuisances lumineuses en répondant à 4 critères principaux complémentaires et indissociables. Ce sont : (1) la quantité de lumière globale émise dans l'environnement la nuit (puissance lumineuse moyenne en kilo-lumens (klm) par km de voie éclairée) lors du fonctionnement de l'éclairage à pleine puissance, (2) l'orientation de la lumière (ULOR ou ULR / exprimant le pourcentage de lumière émise directement au-dessus de l'horizontale), (3) la couleur des lampes (% lumière blanche émise) et (4) la consommation énergétique globale par km de voie éclairée (en MWh/km) tenant compte du temps de fonctionnement de l'éclairage public et sa modulation au cours du temps.

**1- Puissance lumineuse moyenne par km (klm/km) :**

Classe	Fourchette (klm/km)
A	≤ 75
B	76 à 100
C	101 à 150
D	151 à 225
E	226 à 325
F	326 à 450
G	> 450

**2- Orientation de la lumière (ULOR ou ULR %) :**

Classe	Fourchette (%)
A	0% *
B	0% [-, 0,1%]
C	< 0,5%
D	0,5 à 1,0%
E	1,0 à 2,0%
F	2,0 à 3,0%
G	> 3%

\*Pas de lumière émise dans les premiers 10 degrés sous l'horizontale

**3- Couleur des lampes (% lumière blanche émise) :**

Classe	Technologie / Température
A	Sodium Basse Pression
B	Sodium Haute Pression (< 2000 K)
C	LED chaude (< 3000 K)
D	Fluorescent (< 3000 K)
E	Sodium Blanc (< 2500 K) LED neutre (< 4100 K)
F	Iodure Métallique & Céramique (> 2750 K)
G	Halogène LED froide (> 4100 K)

**4- Consommation énergétique par km (MWh/km) :**

Classe	Fourchette (MWh/km)
A	≤ 3
B	3 à 5
C	5 à 7
D	7 à 10
E	10 à 15
F	15 à 23
G	> 23

## Quelques exemples de recommandations personnalisées de l'ANPCEN

- Pour la rénovation des luminaires de votre parc d'éclairage, choisir en priorité des matériels complètement défilés à la lumière dirigée uniquement vers le bas = lumière maîtrisée et non éblouissante améliorant la qualité de la nuit pour tous, éviter les lumières intrusives pour les habitants, attirant ou gênant moins les espèces la nuit
- Baisser la puissance lumineuse moyenne de votre parc (quantité globale de lumière émise) en installant des lampes parfaitement encastrées et non éblouissantes au sodium haute pression (SHP) de 70W maximum (ou mieux de 50W ou 35W suivant la hauteur des mâts) = permet d'éclairer au juste niveau et de baisser en conséquence le coût de l'abonnement chez votre fournisseur d'énergie amenant une économie supplémentaire sur votre facture d'éclairage au minimum de X%.
- Diminuer le nombre de points lumineux qui restent allumés toute la nuit en tendant lorsque cela est possible vers une extinction nocturne la plus complète = baisse de la consommation électrique globale + restauration de l'alternance jour/nuit bénéfique aux humains comme aux écosystèmes la nuit + diminution constatée de certains tapages nocturnes ou incivilités nocturnes et bonus pour la notation.
- Rechercher à dédensifier votre parc d'éclairage public en supprimant les points lumineux superflus comme les luminaires à double ou triple crosse, en périphérie ou en surnombre.
- Installer de la signalisation passive (catadioptrés, systèmes réfléchissants, ...) pour remplacer, par exemple, chaque fois que possible, l'éclairage de ronds-points ou pour faciliter le guidage visuel des automobilistes en période d'extinction nocturne. C'est une économie directe avec de moindres investissements.
- Ne pas mettre en lumière des monuments ou sites bâtis et encore moins des sites naturels en général, ou au moins limiter cet éclairage strictement en termes de puissance lumineuse et en temps de fonctionnement ; privilégier une mise en lumière à caractère événementiel ou une extinction en fin de soirée. Respecter dans tous les cas l'arrêté ministériel entré en vigueur en juillet 2013 sur l'extinction nocturne obligatoire des bâtiments non résidentiels avant 1h sans rallumage le matin.
- Inciter les particuliers, commerçants et entreprises de votre commune à maîtriser leur éclairage extérieur : orientation des flux de lumière, puissance et horaires de fonctionnement.
- Poursuivre la sensibilisation des habitants aux différents enjeux de la pollution lumineuse.

Et bien d'autres encore....

- ✓ Consulter également le guide ANPCEN-Courrier des Maires : 12 pages 30 questions-réponses simples et pédagogiques, « Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne », 2017 : [https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=170](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=170)
- ✓ Consulter également l'étude « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité – pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur l'environnement » MEB-Groupe Caisse des Dépôts-ANPCEN : 72 pages – préconisations pour un éclairage moins perturbant pour la biodiversité et contrats pour une prise en compte plus globale de l'éclairage, 2015 : [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

## ANPCEN - Concours Villes et Villages Étoilés édition 2017

Il ne reste plus, aux labellisées, qu'à installer leurs panneaux...  
... et nous envoyer leurs photos : [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr)



## A propos de l'ANPCEN

### Approche globale et expertise depuis près de 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis près de 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... près de 8 000 personnes sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement. Son action et ses outils sont soutenus par le ministère de l'Environnement et de nombreux partenaires : Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, LPO, Les Eco-maires, AMF, Museum national d'histoire naturelle, INSV, etc...

### Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative et législative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction des vitrines, façades et bureaux non occupés, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET.... Elle a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation. Elle a contribué à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR et suit les certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a notamment publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité »<sup>5</sup>, une série vidéo de témoignages d'élus<sup>6</sup>, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960<sup>7</sup>, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales<sup>8</sup>, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques<sup>9</sup>.

### Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également en même temps au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales....

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national Villes et Villages étoilés : 574 communes labellisées de 2009 à 2017.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires : près de 300 communes déjà engagées. Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

★ **Relations Médias Anpcen** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - [claireflin@gmail.com](mailto:claireflin@gmail.com) - ou [presse@anpcen.fr](mailto:presse@anpcen.fr)

★ **Site ANPCEN** : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) - ★ **Twitter** : @anpcen

<sup>5</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

<sup>6</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=19&id\\_ss\\_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss\\_rub=](https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=)

<sup>7</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=125](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125)

<sup>8</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=163](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163)

<sup>9</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=170](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170)



# Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais il est urgent de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs afin d'en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et non pas une réponse des siècles précédents.

En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux pour le **seul éclairage public**<sup>10</sup> en 2012, soit une progression de **89 %** entraînant une augmentation de **94 %** de lumière émise en **25 ans seulement**. S'ajoutent à ceci **3,5 millions** d'enseignes lumineuses au moins, **des publicités lumineuses, des éclairages privés, des plans lumière...** L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement.

## Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** : aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré** par les communes (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir** (étude Ademe 2014)
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €) (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste** de la facture d'électricité des DOM (en €) (étude Ademe 2014)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1<sup>ère</sup> source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse est générée, sans coûts supplémentaires, par la réduction de la durée d'éclairage et par une nouvelle gestion des usages
- **Aucune augmentation de délits** : les services de police et gendarmerie ne constatent pas, lors d'extinctions des communes, d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même diminution de délits et incivilités nocturnes ainsi que l'accidentologie routière.

## Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005** : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : très insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **+ 61 % de LEDs** mis sur le marché en 2016 (domestiques et extérieurs), soit **87 millions d'unités !**
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants ni mesurées in situ**
- **0.3 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des LEDs non préparée au sein des D3E ; les terres rares ou métaux stratégiques devraient être récupérés (or, gallium, indium...) ; les LEDs sont actuellement traités en mélange avec les autres lampes
- **Augmentation forte de la consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**  
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

## Biodiversité et fonctions écologiques majeures à préserver

- **30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en

<sup>10</sup> Ademe, 2014, données 2012

- cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.<sup>11</sup>
- **75 %** des insectes ont disparu en un quart de siècle, 80 % des insectes terrestres, comme les coléoptères.
- **Moins 62 %** : les pollinisateurs ont une activité réduite de 62% en zones éclairées.
- **Moins 13 %** de fructification par perturbation des pollinisateurs.
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

L'ANPCEN rappelle que la **gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** et porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » pour la prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, (désormais inscrite dans la loi) et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**. Les nuisances lumineuses affectent les écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants et qu'un très grand nombre d'espèces sont nocturnes. (Voir Etude « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité, MEB-ANPCEN [https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120))

## Sommeil-Santé-Environnement : de multiples enjeux à suivre

L'**horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit**. L'**augmentation de 94 % de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent**. Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne**. La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

**Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne)** peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur la **désynchronisation du système circadien**.

De plus les LEDS présentent des **risques** pour la rétine des enfants, les personnes sensibles à la lumière pour différentes raisons, d'éblouissements des personnes âgées et pour les professionnels exposés, notamment. Elles ont déjà fait l'objet d'alertes sanitaires sérieuses de l'ANSES. Pourtant alors que les normes photo-biologiques sont inadaptées et qu'il n'existe aucune régulation publique, ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances**.

## Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine, contre 10 à 60 lux sous la plupart des lampadaires
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse
- **40 étoiles** environ visibles dans les zones les moins polluées
- **Moins de 10 étoiles** au centre des grandes villes

## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

*Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :*

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit, nécessaire aux humains et au vivant**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

<sup>11</sup> Millenium Ecosystems Assessment